

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD199-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	58
Votants	71
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 14 décembre 2018

LE 20 décembre 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : TARIFICATION DE SEJOUR MONTAGNE ALSH

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOULIER, DORET, PAUL, SALOMON.

MM. MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, SCHRICKE, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, PUYRIGAUD, CHASTENET, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, GIRAUDEL, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, GENDRE, GEORGIADIS, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : SALINIER, KERGOAT, MOULENES, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM.: BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, BREAU, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, BELLEBNA, PROTANO, GEOFFROY, LACOSTE, MERILLOU, COUDERC, DUNOYER, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, MATHIEU, GUILLEMET, LOURD, REYNET, GRELLETY, USCAIN, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme MOULENES	Pouvoir à	M. LE PAPE	M. DUCENE	Pouvoir à	M. LECOMTE
M. BELLEBNA	Pouvoir à	M. ROUSSARIE	M. GARRIGUE	Pouvoir à	M. FRADON
M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL			
Mme SALINIER	Pouvoir à	Mme GONTHIER			
Mme DATRIER	Pouvoir à	Mme DARTENCET			
M. MONTORIOL	Pouvoir à	Mme FAURE			
M. BREAU	Pouvoir à	M. MOTTIER			
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS			
M. MACARY	Pouvoir à	Mme BORAS			
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. MOSSION			
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. LE ROUX			

OBJET : TARIFICATION DE SEJOUR MONTAGNE ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Grand Périgueux a mis en place un travail important sur les séjours d'été proposés par les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) avec une diversité de proposition selon les tranches d'âge, les destinations, les tarifs, afin que les enfants puissent découvrir leur environnement proche et plus éloigné... Ceux-ci ont eu lieu cet été 2018 et se sont bien déroulés.

Que certains ALSH pratiquaient également des séjours d'hiver.

Que les séjours d'hiver demandent une organisation, une logistique plus complexe et traduisent un coût bien différent que des séjours d'été.

Que pour 2019, 3 ALSH, Milhac d'Auberoche (Ville de Bassillac et Auberoche), Boulazac et Atur (Ville de Boulazac Isle Manoire) proposent chacun des séjours partagés respectivement avec Bassillac et St Laurent.

Considérant qu'afin de limiter les coûts et la gestion sur place des groupes, ces 3 séjours sont proposés pour 16 enfants scolarisés en classe élémentaire. Ceci permet d'effectuer un déplacement avec des minibus faisant nettement diminuer le coût de transport.

Qu'il est proposé les séjours et tarifs suivants :

ALSH	Destination	Nombre d'enfants	Tranche d'âge	Nombre de jours	Nombre de nuits	coût total séjour	Familles bénéficiaires du RSA socle	De 0€ à 400€	De 401 à 622€	De 623 à 800€	De 801 à 1000€	De 1001 à 1250€	De 1251 à 1500€	Plus de 1501€ et non fourni
Atur	Mont Dore	16	6-11 ans	3	2	4 022,00 €	133,00 €	150,00 €	160,00 €	170,00 €	210,00 €	260,00 €	310,00 €	360,00 €
Milhac	Thiézac (15)	16	7-12 ans	5	4	3 300,00 €	73,00 €	100,00 €	150,00 €	160,00 €	200,00 €	250,00 €	300,00 €	350,00 €
Boulazac	Massif central	16	6-14 ans	3	2	3 000,00 €	44,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €	120,00 €	170,00 €	220,00 €	270,00 €

Que ces tarifs incluent une prise en charge totale : transport, pension complète, activités.

Que les familles ont la possibilité de payer en plusieurs fois auprès du Trésor Public.

Que des aides complémentaires pourront être apportées aux familles bénéficiaires du RSA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide d'adopter les tarifs proposés pour les séjours à la montagne.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	09 JAN. 2019	Pour extrait conforme	09 JAN. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	09 JAN. 2019	Périgueux, le	09 JAN. 2019

Le Président
 Jacques AUZOU